

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES



Arrêté de police de circulation
ISO THERM HABITAT – ITE FACADE
INSTALLATION D'ECHAFAUDAGE
Du 27 Juin au 20 Juillet 2026 inclus
232 Avenue Frédéric Mistral

Arrêté n° 2026/06/158

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté municipale du 3 Juillet 2008 réglementant le stationnement Avenue Frédéric Mistral,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande faite par **ISO THERM HABITAT** (dénommé le demandeur/bénéficiaire), représentée par M. Jason GROS LAHONDES, 265 Rue du Massacan – 34740 VENDARGUES, en date du 23 Juin 2026, concernant « **L'IMPLANTATION D'UN ECHAFAUDAGE DANS LE CADRE D'UNE ITE FACADE** » – pour son client au 232 Avenue Frédéric Mistral - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire, d'autoriser **ISO THERM HABITAT** à occuper partiellement le domaine public pour installer un échafaudage, 232 Avenue Frédéric Mistral - 34130 VALERGUES, du 27 Juin au 20 Juillet 2026 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, 232 Avenue Frédéric Mistral - 34130 VALERGUES, du 27 Juin au 20 Juillet 2026 inclus,

ARRETE

Article 1er : L'installation d'un échafaudage, sous l'entière responsabilité de l'entreprise **ISO THERM HABITAT** est autorisée, 232 Avenue Frédéric Mistral - 34130 VALERGUES, du 27 Juin au 20 Juillet 2026 inclus,

ISO THERM HABITAT veillera à ce que l'installation de l'échafaudage soit réalisée conformément aux règles de sécurité en vigueur :

Une attention particulière sera portée sur la protection contre les chutes éventuelles de débris, au regard de la fréquentation régulière de piétons à proximité directe de la zone d'implantation. Une sécurisation sera également réalisée afin d'interdire l'accès du dit échafaudage à d'autres personnes que celles désignées par ISO THERM HABITAT

Article 2 : *Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour alerter les usagers, des précautions seront prises pour garantir la sécurité de tous et notamment par la présence de signalisations rétro réfléchissantes.*

La signalisation et la mise en sécurité restent à la charge de **ISO THERM HABITAT**

Article 3 : **En raison de l'organisation de la fête votive d'été, aucun prolongement d'arrêté ne pourra être réalisé et la structure, les décombres... (article 7 § 2 du présent arrêté) devront impérativement être retirée le 20 juillet 2026.**

Article 4 : Conformément à l'arrêté municipal du 3 Juillet 2008, le **stationnement reste interdit** dans l'Avenue Frédéric Mistral - 34130 VALERGUES,

Article 5 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé dans la limite des possibilités

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 7 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les débris et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état afin de garantir le rétablissement de la circulation dans les meilleurs délais et conditions.

Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune, **affiché sur le chantier par le demandeur/bénéficiaire.**

VALERGUES, le 25 Juin 2026

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint, Patrice EQUITIEAU

